Stéphane BERT
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Dijon

SARL ETALMA
13, rue du Docteur Quignard
21 000 DIJON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

4 impasse des Roses - 21240 TALANT
Tél : 09 75 90 54 82 - Email : csba.stephanebert@orange.fr
SIRET : 513 137 539 00047 - APE 6920Z
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Stéphane BERT
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Dijon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Monsieur l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société ETALMA SARL en date du 26 juillet 2024, concernant l'apport de actions devant être effectué par Monsieur Amaury ARAUD dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

4 impasse des Roses - 21240 TALANT
Tél : 09 75 90 54 82 - Email : csba.stephanebert@orange.fr
SIRET : 513 137 539 00047 - APE 6920Z
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport d'actions de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS par Monsieur Amaury ARAUD, lors de l'augmentation de capital de la société ETALMA SARL, s'inscrit dans un contexte général d'organisation juridique et financière des sociétés lui appartenant.

2. PRESENTATION DES SOCIETES ET PARTIES EN PRESENCE

2.1. Personnes physiques apporteuses
L'augmentation de capital de la société ETALMA SARL va être réalisée par l'apport d'actions de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS appartenant à M. Amaury ARAUD

2.2. Société bénéficiaire
La société ETALMA est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 € ayant son siège social au 13, rue Docteur Quignard à DIJON (21 000) – siren : 925 051 088

2.3. Titres apportés
M. Amaury ARAUD apporte 1 000 actions qu'il détient dans la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS ayant son siège social au 13 rue Docteur Quignard à DIJON (21 000) – siren : 800 189 227

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :
L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société ETALMA.
Conformément à la législation en vigueur, la plus-value sera calculée et déclarée par l'apporteur mais son imposition sera reportée.
La société ETALMA remplira dans les délais légaux toute formalité légale de dépôt, de publicité ou autre relative à l'apport.

3.2. Conditions suspensives
La réalisation de l'apport n'est soumise à la réalisation d'aucune condition suspensive.

3.3. Rémunération de l'apport
En rémunération de ces apports, il sera attribué à Monsieur Amaury ARAUD, 766 000 parts sociales de la société ETALMA de 1 € de valeur nominale.

3.4. Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)
Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

4. METHODE D'EVALUATION RETENUE

4.1. Méthode d'évaluation retenue
L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

4.2. Description de l'apport
La totalité des actions, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société ETALMA, a été évalué à leur valeur réelle estimée à 766 000€.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire unique de la société ETALMA SARL sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Amaury ARAUD.

Nous avons notamment :
– rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
– vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
– consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
– pris connaissance de l'activité de BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS au regard des états financiers au 31/12/2023 ;
– examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
– étendu les critères de valorisation à des analyses complémentaires.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ETALMA SARL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des apports effectués.

2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.
Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des éléments apportés en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurées de la pleine propriété par Monsieur Amaury ARAUD des actions objet du présent apport.

4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation
L'apport porte sur 1 000 actions de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX.

4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties
La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant les valeurs réelles d'acquisition des biens apportés.

4.3. Prévisions
Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS, la direction nous a remis en annexe du contrat d'apport de titres, une valorisation de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS basée sur les données chiffrées de 2021, 2022 et 2023.

4.4. Valorisation de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS
Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes
La société n'a pas pour vocation première de distribuer des dividendes. Cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables
Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de tailles semblables exerçant des activités comparables à celle de BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS.

Evaluation par les multiples de sociétés comparables
Cette méthode n'est pas retenue.

4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Actif net réévalué
La société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS est détentrice d'un fonds commercial susceptible d'être réévalué. Il en va de même pour sa filiale AB RES'AIN.
Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur la rentabilité consiste à appliquer un multiple sur la rentabilité calculée de la société, à ajouter la plus-value latente déterminée de la même manière sur les titres de participation et enfin d'ajouter l'excédent de trésorerie de la société.

Le fonds de commerce a été évalué selon les méthodes suivantes :

Méthode d'un multiple de l'Excédent Brut d'Exploitation :
Cette méthode consiste à prendre 5 ans d'Excédent Brut d'Exploitation afin de déterminer la valeur du fonds de commerce.

Nous avons effectué d'autres valorisations qui confirment la valeur retenue pour le fonds de commerce ou pour la société. Dans un esprit de prudence, une décote de 30% a été appliquée sur ces valorisations :

Méthode des « Discounted Cash Flow » (DCF)
Cette méthode consiste à déterminer la valeur du fonds de commerce par rapport aux montants des flux de trésorerie futur actualisé.
Puis, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué consiste à ajouter à la valeur des capitaux propres la plus-value sur le fonds de commerce calculée précédemment ainsi qu'une éventuelle plus-value sur les titres de participations.

Méthode de la capacité d'autofinancement (méthode dites « des banquiers »).
Cette méthode consiste à déterminer la capacité de l'entreprise à rembourser un emprunt avec le cash-flow moyen dégagé par l'activité de la société.

Méthode de l'EBITDA
Cette méthode consiste à prendre 5 ans d'Ebitda afin de déterminer la valeur du fonds de commerce auquel on ajoute l'excédent de trésorerie pour déterminer la valeur de la société.

4.4.3. Synthèse des valorisations
Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

III – SYNTHESE – POINTS CLES

1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Nous n'avons pas de remarque à formuler suite aux diligences que nous avons mis en œuvre dans ce dossier.

2. ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR

La valorisation basée sur la rentabilité de l'activité à porter sur les données chiffrés 2021, 2022 et 2023.

Pour effectuer l'évaluation des actions de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS, il a été procédé de la façon suivante :
5 années d'Excédent Brut d'Exploitation moyen des 3 dernières années
+ Plus-value latente sur les titres de participation AB RES'AIN
+ Excédent net de trésorerie de la société au 30/06/2024

= Valeur de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX SAS

Cette méthode conduit à valoriser l'entreprise à 766 000 €.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 766 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Talant, le 05/09/2024

Stéphane BERT
Commissaire aux apports
Signé par Stephane Bert
Le 05/09/24
ID: tx_JB1WxwDP3kwo

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

4 impasse des Roses - 21240 TALANT
Tél : 09 75 90 54 82 - Email : csba.stephanebert@orange.fr
SIRET : 513 137 539 00047 - APE 6920Z
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté